

GLOSSAIRE

Banque au quotidien et crédit

Secrétariat général du CCSF

Juin 2010

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L122-5 2° et 3° a du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse du Secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L122-10 dudit code. »

© Secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier – 2010



Avertissement

Le **glossaire des principaux termes utilisés en matière d'opérations bancaires courantes** a été élaboré par le secrétariat général du **Comité consultatif du secteur financier (CCSF)**, dans le cadre de ce Comité qui associe notamment les professionnels du secteur financier et les associations de consommateurs, en collaboration avec la direction générale du Trésor et les Autorités de contrôle (Autorité de contrôle prudentiel, Autorité des marchés financiers).

Parallèlement, ont été élaborés deux autres glossaires, l'un consacré à l'assurance « **Glossaire Assurance** » et l'autre portant sur l'épargne « **Glossaire Épargne et placements financiers** ».

Destiné aux particuliers, ce glossaire a vocation à vous aider à comprendre les termes employés pour les opérations les plus couramment utilisées ou que vous pouvez rencontrer dans vos relations bancaires au quotidien.

Il est conçu à titre d'information et ne remplace pas les informations fournies par les professionnels, ni la lecture attentive des documentations et contrats qui vous sont remis, ni la consultation des guides tarifaires.

Pour plus d'information, vous pouvez vous renseigner auprès des professionnels et consulter les sites Internet suivants :

- CCSF : www.ccsfin.fr ou www.ccsfin.net
- Autorité de contrôle prudentiel : www.banque-france.fr/acpl/index.htm
- Banque de France : www.banque-france.fr
- DGCCRF : www.dgccrf.bercy.gouv.fr
- FBF : www.lesclesdelabanque.com
- Institut pour l'Éducation financière du public : www.lafinancepourtous.com
- SEPA : www.sepafrance.fr.com
- Administration française : www.service-public.fr

Les définitions proposées n'ont aucune valeur contractuelle.

Sommaire

Les termes définis ont été regroupés dans quatre thèmes et les mots figurant en bleu dans les définitions correspondent à des termes de la liste du glossaire. En fin de document, un sommaire général donne la liste complète, par ordre alphabétique, des termes présents dans le glossaire.

Avertissement	3
Le COMPTE et son fonctionnement	6
Les relations avec un établissement bancaire	7
La présentation du compte	9
Le suivi du compte	12
Les incidents de fonctionnement du compte	14
Les MOYENS DE PAIEMENTS associés au compte	15
Les services de paiement	16
Les principaux moyens de paiement	18
La carte	19
Le chèque	21
Le virement	23
Le prélèvement	24
Les espèces	25
Les OPÉRATIONS de CRÉDIT	26
Les FRAIS BANCAIRES	32
La définition des frais bancaires	33
Les principaux frais liés au fonctionnement du compte	34
Les principaux frais liés aux incidents de fonctionnement du compte	36
Index	38

Le COMPTE et son fonctionnement

Le **compte bancaire** est un compte ouvert par la **banque** à un ou plusieurs clients proposant des services bancaires et des produits financiers. Le client disposant d'un **compte** est appelé titulaire du compte. Le compte permet d'enregistrer au quotidien des opérations au **crédit** (les ressources ou les entrées) et au **débit** (les dépenses ou les sorties). La différence entre les opérations au crédit et au débit du compte détermine le **solde du compte**.

L'ouverture d'un compte est une opération contractuelle entre **l'établissement bancaire** et le(s) ou les client(s) qui se trouve formalisée dans un document, appelée la **convention de compte**.

Cette convention de compte contient et définit toutes les règles de **fonctionnement** du compte, y compris les **conditions tarifaires** des services proposés, et la marche à suivre pour résoudre les éventuels différends.

Les relations avec un établissement bancaire

■ Autorité de contrôle prudentiel (ACP)

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance, dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

Pour plus d'information : <http://www.banque-france.fr/acp/presentation-acp.htm>

■ Banque

Catégorie d'établissements de crédit autorisée par la loi à réaliser toutes les opérations de banque.

Les opérations de banque comprennent la collecte des fonds auprès du public, la réalisation d'opérations de crédit et l'offre de services bancaires de paiement (dont la délivrance de chèquiers).

■ Banque à distance (Services de)

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.
On parle également de **banque en ligne**.

■ Banque de France

Au-delà des missions de mise en œuvre de la politique monétaire et financière et de contrôle des banques, la Banque de France exerce des missions spécifiques de services publics rendus aux particuliers :

- elle gère les **fichiers d'incidents de paiement** : **Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)**, **Fichier central des chèques (FCC)** et **Fichier national des chèques irréguliers (FNCI)** ;
- elle assure le secrétariat des commissions de surendettement ;
- elle traite les demandes d'exercice de **droit au compte** ;
- elle participe à l'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires grâce à son **service d'information des particuliers** (tél : 0 811 901 801).

■ Convention de compte de dépôt

Contrat écrit et signé entre une banque et un (des) particulier(s). Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte (ouverture, clôture, moyens de paiement fournis, frais, médiation,...), ainsi que les droits et les obligations de chacune des deux parties.

Toute ouverture d'un **compte de dépôt** à un particulier donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôt.
Toute modification de la convention de compte par la banque, y compris les **conditions tarifaires**, doit

être communiquée au(x) titulaire(s) du compte au moins 2 mois avant sa date d'entrée en vigueur.

■ Établissement de crédit

Les établissements de crédit recouvrent plusieurs types d'institutions dont en particulier les **banques**, mais également les établissements de crédit spécialisés principalement habilités à proposer des crédits. On peut parler également d'établissements bancaires.

■ Intermédiaire en opérations de banque (IOB)

Personne qui, à titre de profession habituelle met en rapport un client avec un **établissement de crédit** en vue de la réalisation d'une opération de **banque** (le plus souvent un **crédit**).

L'IOB doit bénéficier d'un mandat délivré par un établissement de crédit précisant la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

L'IOB doit également être inscrit par l'établissement de crédit qui le mandate sur une liste tenue par l'**Autorité de contrôle prudentiel (ACP)**.

■ Médiateur

Désigné par la **banque**, le médiateur est une personne indépendante, impartiale et tenue à la confidentialité, qui est chargée de recommander une solution amiable aux litiges rencontrés entre un particulier et sa banque.

Après avoir épuisé les autres démarches (recours) auprès de l'agence et du service clientèle de l'établissement, le particulier peut saisir gratuitement le médiateur de son établissement pour les opérations liées au fonctionnement de son compte, les opérations de **crédit** ou d'épargne.

Ses coordonnées sont reprises dans la convention de compte et figurent généralement sur le **relevé**

de compte ainsi que sur le site Internet de la Banque de France : <http://www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/services/mediateurs.pdf>

■ Secret « bancaire » (Secret professionnel)

Relevant du secret professionnel, le secret « bancaire » est l'obligation légale, pour la **banque** et ses collaborateurs, de ne révéler aucune information concernant ses clients à un tiers. Le secret peut être levé dans certaines conditions très strictes à la demande de certaines autorités administratives ou judiciaires.

La présentation du COMPTE

■ Clôture

Comme tous les contrats, un compte peut être dénoncé, c'est-à-dire clôturé ou fermé, sans fournir de motifs, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties (le client ou la banque). La clôture du compte est une opération gratuite. Les modalités de clôture, dont les délais de préavis, sont précisées dans la [convention de compte](#).

Si le compte n'enregistre pas d'opérations depuis plus de 10 ans, le compte peut être clos par la [banque](#).

Si le compte est un [compte joint](#), il ne peut être fermé ou clôturé qu'avec l'accord et la signature de tous les cotitulaires du compte.

■ Compte bloqué

Compte dont le [solde](#) est rendu indisponible pendant une certaine durée. Le blocage peut résulter, par exemple, d'une opération de [saisie](#) (arrêt) sur le compte.

■ Compte de dépôt

Compte utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une [carte](#) bancaire et/ou d'un [chéquier](#). Le compte doit être [créditeur](#), sauf accord avec la [banque](#).

On parle également de [compte bancaire](#), [compte chèque](#), [compte à vue](#). Le terme « compte courant » est également utilisé mais de façon impropre.

■ Compte indivis

Compte collectif ouvert au nom de plusieurs personnes. L'accord et la signature de tous les cotitulaires sont nécessaires pour réaliser les opérations sur le compte (sans [solidarité](#) active).

■ Compte joint

[Compte](#) collectif ouvert au nom de deux ou plusieurs personnes sans nécessairement de lien de parenté ou d'alliance entre elles, appelées cotitulaires. Toute ouverture d'un compte joint donne lieu obligatoirement à la signature d'une [convention de compte](#) par les cotitulaires.

Chacun des cotitulaires peut faire fonctionner le compte seul – exactement comme s'il était le seul titulaire – et réaliser ainsi toute opération tant au [débit](#) qu'au [crédit](#), notamment [dépôt](#) et [retrait de fonds](#), remises de [chèques](#) à l'encaissement, [virements](#), [autorisations de prélèvement](#)...

Solidarité dans un compte joint

L'ouverture d'un compte joint entraîne une obligation contractuelle, définie dans la [convention de compte](#) : chaque cotitulaire est solidaire des opérations initiées sur le compte par le ou les cotitulaire(s) :

- [solidarité active](#) : chacun des cotitulaires dispose de l'intégralité des fonds déposés sur le compte (articles 1197 et suivants du Code civil) ;

- solidarité passive : chacun des cotitulaires engage l'autre pour toutes les sommes dues à la **banque** (article 1200 du Code civil). Si le compte joint devient **débiteur**, les cotitulaires sont solidairement tenus vis-à-vis de la banque au règlement intégral du **solde débiteur**, des intérêts et des frais.

Dénonciation et désolidarisation

Les cotitulaires peuvent décider, à tout moment, de mettre fin au fonctionnement du **compte joint** (dénonciation) et au principe de **solidarité**.

■ Coordonnées du compte

RIB (Relevé d'identité bancaire)

Document permettant en France d'identifier les coordonnées du compte d'un client.

Le RIB comporte le nom du/des titulaire(s) du **compte**, le nom de la **banque**, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Le RIB se trouve généralement sur le relevé de compte et/ou dans le chéquier. Y figurent également les codes **IBAN** et **BIC**.

Le RIB peut être communiqué par le client à tous ses **débiteurs** ou **créanciers** pour permettre la réalisation d'opérations (**virements**, **prélèvements**, **TIP**...) sur son compte.

Code BIC (Bank Identifier Code)

Le BIC est l'identifiant international de la **banque**.

Code IBAN (International Banking Account Number)

L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire.

Le **BIC** et l'**IBAN** permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de **virement** ou de **prélèvement** en France ou à l'étranger.

■ Droit au compte

Toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un **compte de dépôt**, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la **Banque de France** de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et du **service bancaire de base** gratuit associé au **droit au compte**.

La banque, qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier, peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte.

Une **convention de compte** doit être signée.

■ Mobilité bancaire

En cas de changement de **banque**, on ne parle pas d'un transfert de compte mais d'une clôture de l'ancien compte et d'une ouverture d'un nouveau compte. Depuis 2009, la nouvelle banque peut effectuer à la place du client et avec son accord, les formalités nécessaires pour que les **prélèvements** et **virements** réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte.

Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire.

■ Procuration à un tiers

Acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre personne (le mandataire) le pouvoir d'agir pour son compte et en son nom pour réaliser – tout ou partie – des opérations sur son compte.

■ Service bancaire de base

Le service bancaire de base est composé d'un ensemble de services proposés gratuitement par un établissement bancaire dans le cadre du **droit au compte**. Ce service comprend l'ouverture, la tenue et la **clôture** du compte, la délivrance de **RIB**, les dépôts ou **retraits d'espèces** au guichet, l'envoi mensuel d'un **relevé de compte**, l'encaissement des chèques ou des **virements**, le paiement par **prélèvements**, la consultation à distance du **solde du compte**, une **carte de paiement à autorisation systématique** et deux **chèques de banque** par mois ou **moyens de paiement** équivalents offrant les mêmes services.

Le **service bancaire de base** ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni l'**autorisation de découvert**.

■ Transfert de compte

Opération qui consiste à déplacer le compte d'une agence d'un établissement vers une autre agence du même établissement.



Le suivi du COMPTE

■ Créancier (nom)

Personne à qui est due une somme d'argent.

On parle également de « bénéficiaire ».

■ Crédit (Écriture de crédit)

Opération comptable qui augmente le **solde du compte**, par exemple à la suite d'un **virement** reçu, d'un dépôt d'**espèces** ou d'une **remise de chèque**.

■ Date comptable

Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client.

Exemple : l'utilisation de la carte à débit différé permet l'enregistrement des opérations effectuées sur le mois. Le montant total des opérations sera débité généralement en fin de mois sur le compte du client.

■ Date de valeur

Date de référence qui sert au calcul des **intérêts créditeurs** ou **débiteurs**.

Exemple : l'encaissement d'un chèque enregistré le 15 du mois sera crédité sur le compte en date de valeur

du 17 et un chèque présenté pour paiement le 15 sera débité sur le compte en date de valeur du 13.

■ Date d'opération

Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.

■ Débit (Écriture de débit)

Opération comptable qui diminue le **solde du compte**, par exemple à la suite de l'émission d'un **chèque**, du paiement d'un **prélèvement** ou d'un **TIP**, d'un retrait d'**espèces**, de l'exécution d'un **virement** ou d'un paiement par **carte**.

■ Débiteur (nom)

Personne qui doit une somme d'argent.

On parle également de « payeur ».

■ Garantie des dépôts

Mécanisme géré par le Fonds de garantie des dépôts permettant d'indemniser les clients d'un établissement bancaire défaillant qui ne serait plus en mesure de restituer les dépôts des clients.

Pour plus d'information : www.garantiedesdepots.fr

■ Intérêts créditeurs

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des [dates de valeur](#).

Voir « [Glossaire Épargne et placements financiers](#) ».

■ Provision

Somme disponible et suffisante au crédit du compte et destinée au paiement des opérations réalisées (paiement d'un [chèque](#) par exemple).

■ Relevé de compte

Proposé sous forme papier ou sur support durable (c'est-à-dire sous forme électronique), le relevé est un document récapitulant les opérations enregistrées sur le [compte](#) d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle.

■ Solde du compte

Différence entre la somme des opérations au [débit](#) et au [crédit](#) d'un compte depuis son ouverture. Le [solde](#) est dit créditeur (positif) lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Les incidents de fonctionnement du COMPTE

■ Avis à tiers détenteur (ATD)

Procédure administrative (sous forme d'une [saisie-attribution](#)) permettant à la direction générale des Impôts et au Trésor public de faire bloquer, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre des impôts.

■ Incident de fonctionnement du compte

Opération bancaire non conforme aux dispositions de la [convention du compte](#). On peut citer quelques exemples d'incidents de fonctionnement : remise de chèques erronée, références incomplètes d'un compte, présentation au paiement d'un [chèque sans provision](#), [opposition sur carte](#), [ordre de virement](#) à partir d'un compte sans provision...

Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des [incidents de paiement](#).

■ Incident de paiement

Non-paiement par la [banque](#) d'une opération au [débit du compte](#) pour défaut ou insuffisance de [provision](#), quels que soient les [moyens de paiement](#) utilisés (chèque, prélèvement...).

■ Lettre d'injonction de payer

Lettre adressée par la [banque](#) à un débiteur en lui demandant de régulariser sa situation, de ne plus

émettre de chèque et de restituer les formules de [chèque](#) en sa possession. L'envoi de cette lettre est obligatoire lors de l'émission d'un [chèque sans provision](#).

■ Opposition administrative

Procédure permettant au Trésor public de faire bloquer sur le [compte](#), puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre d'amendes pénales ou de condamnations pécuniaires (exemple : contraventions).

■ Saisie-attribution

Procédure juridique permettant à un [créancier](#) disposant d'un titre exécutoire (décision de justice) de faire bloquer le compte bancaire du montant de la dette, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due.

■ Solde bancaire insaisissable

Somme forfaitaire qui ne peut être saisie.

Lorsqu'un [compte bancaire](#) fait l'objet d'une [saisie](#) et qu'il présente un [solde](#) créditeur, le titulaire du compte bénéficie automatiquement d'une somme au plus égale au montant du revenu de solidarité active (RSA). Le compte est alors bloqué, sauf pour cette somme laissée à sa disposition et destinée à faire face aux besoins alimentaires immédiats.

Les MOYENS DE PAIEMENT associés au compte

Depuis le 1^{er} novembre 2009, de nouvelles règles existent en matière de **moyens de paiement**. La directive européenne sur les **services de paiement**, intégrée en droit français, harmonise les règles applicables aux opérations de paiement en France et dans tous les pays d'Europe. Ce texte introduit une nouvelle terminologie en matière de moyens de paiement et permet aussi à de nouveaux acteurs, autres que les **banques**, les **établissements de paiement**, de proposer des services de paiement.

Les banques et les établissements de paiement mettent à la disposition du (des) titulaire(s) de **compte** divers moyens de paiement. Les principaux sont le **chèque**, la **carte**, le **virement** et le **prélèvement**. D'autres moyens de paiement existent et répondent à certaines situations ou à des besoins spécifiques, comme le **porte-monnaie électronique**, le **TIP**...

Prestataires de services de paiement (PSP)

Établissement de crédit

Réception de fonds du public

Opération de crédit

Services de paiement

Services bancaires de paiement

Établissement de paiement

Services de paiement

Les services de paiement

■ Compte de paiement

Compte ouvert auprès d'un prestataire de services de paiement (PSP). Il peut s'agir :

- d'un compte bancaire ouvert dans un **établissement de crédit** ;
- d'un compte ouvert dans un établissement de paiement. Ce compte est alors utilisé exclusivement pour la réalisation d'**opérations de paiement** et ne peut être débiteur.

À noter : les comptes d'épargne ne sont pas des comptes de paiement.

■ Contrat-cadre de services de paiement

Toute ouverture d'un **compte** auprès d'un **établissement de paiement** par un particulier donne lieu obligatoirement à la signature d'un contrat-cadre de services de paiement.

Le contrat précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte, uniquement pour la réalisation d'**opérations de paiement**, ainsi que les droits et les obligations de chacune des deux parties :

- les conditions d'ouverture et de **clôture**,
- les **coordonnées du compte** identifiées par un **RIB**, un code **IBAN** et un code **BIC**,
- les services de paiement fournis,
- la délivrance de **moyens de paiement** (carte, virement, prélèvement...),
- la possibilité d'établir une **procuration** à un tiers,

- l'envoi d'un **relevé de compte** mensuel des opérations de paiement,
- les conditions tarifaires (**frais**),
- le **secret professionnel**,
- la médiation,
- les incidents de fonctionnement du **compte** et les **incidents de paiement**,
- etc.

Le compte ouvert auprès d'un établissement de paiement peut être un **compte joint**.

Toute modification du contrat par l'établissement de paiement, y compris les conditions tarifaires, doit être communiquée au(x) titulaire(s) du compte au moins 2 mois avant sa date d'entrée en vigueur.

■ Établissement de paiement

Établissement non bancaire, agréé par les autorités publiques pour fournir uniquement des **services de paiement**. L'établissement de paiement est soumis à la même autorité d'agrément et de contrôle que la **banque**. Certaines réglementations sont communes avec celles des banques, comme le **secret professionnel** ou la désignation d'un **médiateur**,...

Exemple : entreprises proposant des services d'envoi d'espèces à l'étranger.

■ Opération de paiement

Opération qui consiste à verser, transférer, ou retirer des fonds sur un compte.

■ Prestataires de services de paiement (PSP)

Les établissements de crédit et les établissements de paiement constituent les prestataires de services de paiement.

■ Services de paiement

Services fournis par un établissement de paiement (à l'exclusion de tout autre) ou par une banque (parmi tous les services qu'elle peut offrir) permettant de réaliser des opérations de paiement.

Il s'agit essentiellement des services suivants :

- le dépôt ou retrait d'espèces sur un compte de paiement,
- les virements et prélèvements,
- les paiements par carte,
- les services de transfert d'argent,
- les paiements par téléphone mobile.

En revanche, la délivrance de chèquiers n'est pas un service de paiement et les établissements de paiement ne peuvent pas en délivrer. Seuls, les établissements de crédit peuvent le faire.

Les établissements de paiement pourront accepter la remise de chèques à l'encaissement.

Les principaux moyens de paiement

■ Moyens de paiement

Instruments mis à la disposition d'un client permettant de réaliser une **opération** (débit ou crédit) sur son **compte**. Sont considérés comme moyens de paiement : la **carte**, le **chèque**, le **prélèvement**, le **virement**, le **titre interbancaire de paiement** (TIP), le **porte monnaie électronique**, et les **espèces**...

■ Porte-monnaie électronique

Moyen de paiement hébergé sur un support physique ou informatique émis par un **établissement de crédit** et permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de faible montant. Il est utilisable chez les commerçants et les prestataires de services adhérents à ce moyen de paiement.

■ SEPA (Single Euro Payments Area)

Le **SEPA** (espace unique de paiement en euros), toujours en cours de déploiement, vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens (le **virement**, le **prélèvement** et la **carte de paiement**) permettant aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'effectuer des paiements en euros dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur propre pays.

Pour en savoir plus : www.sepafrance.fr

■ Télépaiement

Moyen de paiement permettant de régler à distance une dette, en s'inscrivant sur un espace sécurisé (site Internet, service vocal ou service mobile). À l'initiative du **créancier** et après validation par le **débiteur**, le montant à payer sera prélevé sur son compte.

■ TIP (Titre interbancaire de paiement)

Moyen de paiement, prenant la forme d'un document papier précisant le montant de la facture à régler. Il est envoyé par un **créancier** à son **débiteur** afin que celui-ci autorise le débit de son **compte** pour le montant indiqué. Le créancier est à l'origine de l'opération mais celle-ci reste à l'initiative du débiteur qui signe le TIP avant de le retourner au créancier.

La carte

■ Blocage (ou opposition) carte par la banque ou le prestataire de services de paiement

Opération par laquelle la **banque** ou l'**établissement de paiement** refuse toute transaction par **carte**, notamment, en cas d'utilisation abusive d'une carte par le titulaire.

■ Blocage (ou opposition) carte à l'initiative du client

Opération par laquelle le titulaire de la carte demande son blocage à sa **banque** ou l'**établissement de paiement** en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte (utilisation frauduleuse du numéro de carte). Le titulaire de la carte doit formuler sa demande par tout moyen mis à disposition par la banque et la confirmer par courrier.

Aucun autre motif ne peut être retenu pour demander une opposition.

■ Carte

Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un **établissement de crédit** ou un **établissement de paiement** et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec lui, d'effectuer des paiements et/ou des **retraits**. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...).

Un **contrat-cadre de services de paiement** ou la **convention de compte** de dépôt définit les conditions d'utilisation de la carte.

■ Carte à débit différé

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats dont les montants sont débités sur le compte, à une date convenue, généralement en fin de mois. Elle permet également d'effectuer des **retraits** qui sont débités au jour le jour sur le compte.

■ Carte co-brandée (carte co-marquée)

Carte de paiement émise par une **banque** ou un **établissement de paiement** en partenariat avec une enseigne commerciale. Elle permet de régler les achats chez tous les commerçants (pas seulement ceux de l'enseigne).

Cette carte reproduit la marque de l'enseigne et pourra donner des avantages spécifiques au titulaire de la carte.

La carte peut être assortie, au choix du client :

- soit d'un paiement au comptant ; les montants des achats sont alors débités mensuellement en une fois sur le compte ;
- soit d'un paiement à **crédit** sous la forme d'un **crédit renouvelable** ; les **opérations de paiement** sont imputées sur le montant du **crédit renouvelable**.

On parle dans certains cas de carte privative. La carte privative est une carte *co-brandée*, mais utilisable

uniquement auprès d'une seule enseigne, ou auprès d'un nombre limité d'enseignes.

■ Carte de crédit

Carte permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des **retraits** au moyen d'un **crédit** préalablement et contractuellement défini avec un **établissement de crédit**.

La carte de crédit est associée à un **crédit renouvelable**. Les opérations de **retrait** et de paiement ne sont pas enregistrées au débit du compte mais imputées sur le montant de crédit renouvelable.

■ Carte de paiement

Carte délivrée par une **banque** ou un **établissement de paiement** qui permet d'effectuer des paiements chez un commerçant ou à distance et des retraits d'espèces dans les automates. La carte de paiement peut être nationale ou internationale.

Il existe plusieurs types de **cartes de paiement** : carte de paiement à débit immédiat, carte de paiement à autorisation systématique (CPAS) et carte de paiement à débit différé.

■ Carte de paiement à autorisation systématique (CPAS)

Carte de **paiement** à débit immédiat permettant à son titulaire de régler des achats et également d'effectuer des retraits après vérification automatique et systématique du **solde** (ou **provision**) disponible sur son **compte**.

■ Carte de paiement à débit immédiat

Carte de **paiement** permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des **retraits** dont

les montants sont généralement débités sur le **compte** au jour le jour.

■ Carte de retrait

Carte délivrée par une **banque** ou un **établissement de paiement** permettant d'effectuer exclusivement des **retraits d'espèces** dans des automates (DAB/GAB). Son utilisation peut être limitée ou non à une seule **banque** ou à un seul **établissement de paiement** ou à une seule agence bancaire. Pour des raisons de sécurité, les montants des retraits sont limités suivant les conditions propres à chaque carte.

Le chèque

■ Bénéficiaire

Personne qui endosse le **chèque**.

■ Chèque

Moyen de paiement, présenté sous forme de carnet de chèques, avec lequel le titulaire (**tireur**) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci. La **provision** doit toujours être disponible lors de l'émission du **chèque** et maintenue jusqu'à sa présentation (par la banque du bénéficiaire à la banque du tireur).

La validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Dès la remise ou l'envoi du chèque au bénéficiaire, celui-ci peut le remettre à l'encaissement.

■ Chèque de banque

Chèque émis par une **banque** à la demande du client, et dont le montant, immédiatement débité du **compte bancaire** du client, est ainsi garanti. Les chèques de banque sont généralement utilisés pour le règlement d'achats de montant élevé.

■ Chèque de voyage (ou *traveller's cheque*)

Moyen de paiement acheté à la **banque**, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les

guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.

■ Chèque sans provision

Chèque émis sur un **compte bancaire** dont le **solde** disponible ou le **découvert autorisé** est insuffisant pour régler le montant du chèque. S'il ne régularise pas sa situation, l'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques.

On parle également de chèque impayé.

■ Fichier central des chèques (FCC)

Fichier tenu par la **Banque de France** pour tous les chèques impayés. Le fichier est alimenté par les **banques**. Le particulier peut le consulter pour connaître la situation de son inscription en s'adressant à la Banque de France.

Pour une interdiction d'émettre des chèques, la durée de l'inscription est de 5 ans au maximum et la régularisation de la situation peut intervenir à tout moment pendant toute la durée de l'interdiction.

Lorsqu'une personne est inscrite au FCC, on utilise également les expressions d'interdit de chéquier ou d'interdit bancaire.

Pour plus d'information : http://www.banque-france.fr/fr/institut/protection_consommateur

En cas d'interdiction bancaire, le titulaire du compte peut continuer à faire fonctionner son compte et disposer d'autres **moyens de paiement** : **carte de retrait** ou **carte de paiement à autorisation systématique**, **virements**, **prélèvements**...

Lorsqu'un **incident de paiement** intervient sur un **compte joint**, les titulaires peuvent se retrouver interdits bancaires sur le compte joint mais également sur tous leurs autres comptes. Il est possible de limiter les conséquences d'une éventuelle interdiction bancaire à un seul des cotitulaires par une clause spécifique reprise dans la **convention de compte**.

■ Gamme de moyens de paiement alternatifs (GPA)

Ensemble de **moyens de paiements** proposés par une **banque** à un client à qui elle ne fournit pas de **chéquier** pour un tarif forfaitaire mensuel modique. Cette gamme varie d'une banque à l'autre. Elle comprend des opérations effectuées par **virement**, **prélèvement**, **TIP** et une **carte de paiement à autorisation systématique**.

■ Lettre d'information préalable pour chèque sans provision

Lettre adressée par la **banque**, lorsque le client a émis un **chèque sans provision**, préalablement au **rejet du chèque**. Cette lettre informe le client des délais pour régulariser sa situation et des conséquences, notamment financières, d'un rejet de chèque.

■ Opposition chèque/chéquier par le client

Opération destinée à empêcher le paiement d'un chèque lors de sa présentation en cas de perte ou de

vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque/chéquier ou lorsque le bénéficiaire du chèque est en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

Aucun autre motif ne peut être retenu par la banque.

L'émetteur d'un **chèque**, ou le titulaire d'un chéquier, doit faire opposition auprès de sa **banque**, par courrier, Internet ou téléphone puis confirmer son opposition par courrier.

■ Rejet de chèque

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de **provision**.

■ Remise de chèque (encaissement, endos)

Dépôt de **chèque(s)** par le client auprès de sa **banque** ou de son **établissement de paiement** pour porter le(s) montant(s) du (des) chèque(s) au **crédit** de son compte (encaissement). La remise de chèque nécessite la signature du bénéficiaire au dos du chèque (endos) ainsi que l'indication du numéro de compte à créditer.

La diffusion des renseignements figurant au dos du chèque (endos) relève du **secret professionnel** et ces informations ne peuvent être données au titulaire du compte, qui a émis le chèque.

■ Tireur

Personne qui signe le **chèque** et l'établit au profit d'une autre personne, puis donne l'ordre à sa **banque** (le tiré) de payer le chèque.

Le virement

■ Virement

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte.

Ordre écrit donné par le client à sa [banque](#) ou à son [établissement de paiement](#) de débiter son compte pour créditer celui de son [créancier](#) d'une somme déterminée.

Il peut être occasionnel ou permanent.

Son exécution peut être immédiate ou intervenir à une date programmée et nécessite la fourniture des [coordonnées](#) bancaires du créancier bénéficiaire (RIB, codes BIC et IBAN).

■ Virement SEPA

[Virement](#) en euros, permettant de transférer des fonds aussi bien en France que dans l'un des 30 pays de l'Espace économique européen (EEE).

Son exécution nécessite l'utilisation des codes [BIC](#) et [IBAN](#). Le [virement](#) doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai maximum de 3 jours ouvrables (ramené à un jour ouvrable maximum à compter du 01/01/2012).

L'Espace économique européen (EEE) compte les 27 pays de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

■ Virement international

Virement qui ne remplit pas les conditions d'un [virement SEPA](#) :

- Virement à l'intérieur de l'EEE libellé dans une devise de l'EEE différente de l'euro ;
- Virement en provenance ou à destination d'un pays hors de l'EEE.

Le prélèvement

■ Autorisation de prélèvement

Autorisation écrite donnée par le client à sa **banque** ou à son **établissement de paiement** de payer les **prélèvements** qui seront présentés par le **créancier** désigné par l'autorisation.

Cette autorisation est nécessaire et préalable au paiement des prélèvements.

■ Opposition (ou blocage) sur prélèvement

Ordre du client de ne pas débiter le **prélèvement** sur son **compte** avant l'exécution de celui-ci. On parle également de révocation du prélèvement.

L'**opposition** doit être formulée au plus tard le jour précédent le débit prévu du montant du prélèvement sur le compte.

■ Prélèvement

Moyen de paiement par lequel le paiement est réalisé à l'initiative du **créancier**.

Le **débiteur** doit avoir préalablement donné son accord au créancier et à sa **banque** ou son **établissement de paiement**.

Le prélèvement est généralement utilisé pour les paiements fréquents et réguliers.

■ Rejet de prélèvement

Refus du paiement d'un **prélèvement** par la **banque** ou l'**établissement de paiement** du fait généralement d'une insuffisance de **provision** ou d'une **opposition** demandée par le client. On parle également de refus d'exécution par la banque ou l'établissement de paiement.

Les espèces

■ Change manuel

Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie. Cette opération donne généralement lieu à la perception d'une commission de change.

■ Distributeur automatique de billets (DAB)

Automate permettant à un client de retirer des billets de banque au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

■ Espèces

Terme utilisé pour désigner les billets de banque et les pièces de monnaie.

Autres termes utilisés : monnaie fiduciaire, numéraire, liquide, argent.

■ Guichet automatique de banque (GAB)

Automate permettant à un client de retirer des billets de banque, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de son compte, commande des chéquiers, etc...) voire extrabancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge d'un titre de transport, etc..) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

■ Opération de caisse

Dépôt ou retrait d'espèces au guichet d'une banque.

■ Retrait

Opération par laquelle un client retire de son compte, soit à un automate (DAB, GAB), soit au guichet de sa banque ou de son établissement de paiement une certaine somme en espèces.

Déterminé dans la convention de compte ou le contrat-cadre de services de paiement, un plafond d'autorisation de retrait est appliqué sur une période de sept jours glissants.

■ Versement d'espèces

Dépôt d'espèces, au guichet d'une agence de banque ou d'un établissement de paiement ou d'un GAB, sur le compte.

L'opération est alors créditée le jour de l'opération.

Les OPÉRATIONS de CRÉDIT

Souscrits auprès d'un **établissement de crédit** (banque ou établissement financier spécialisé) après une analyse de la situation financière du client, les crédits aux particuliers sont regroupés dans deux catégories :

- les **crédits immobiliers** permettant de financer des biens immobiliers. Il en existe plusieurs types, **crédit relais**, **prêt à taux zéro**... ;
- les **crédits à la consommation** regroupent les **découverts**, les **prêts personnels affectés** ou non, les **crédits renouvelables**...

Toute **opération de crédit** nécessite la formalisation d'un contrat qui devra indiquer le montant des **intérêts** à payer (**taux d'intérêt**), la **durée de remboursement**, les conditions du **remboursement anticipé**, le **coût total du crédit**...

Régies par le code de la consommation, les opérations de crédit doivent respecter un certain nombre de dispositions qui assurent la protection du consommateur (**offre préalable**, **délai de réflexion**, **délai de rétractation**,...).

De plus, pour sécuriser l'opération de crédit, la banque pourra demander à l'emprunteur une ou plusieurs **garanties** et la souscription d'une **assurance emprunteur**.

Enfin, en cas d'**incident de remboursement** d'un crédit, la banque peut, en l'absence de régularisation, inscrire l'emprunteur au **Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers** (FICP).

Les espèces

■ Agios (ou intérêts débiteurs)

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur.

■ Amortissement (du capital)

Partie de l'échéance qui correspond au remboursement du capital emprunté (ou de la somme empruntée).

■ Assurance emprunteur

Voir « [Glossaire Assurance](#) ».

■ Autorisation de découvert (facilité ou découvert autorisé)

Accord écrit et préalable entre la banque et son client qui fixe les conditions de fonctionnement d'un compte bancaire débiteur (montant, durée et modalité de remboursement).

Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, le terme de facilité de caisse est parfois employé.

L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

■ Cap de taux (ou taux plafond ou butoir de taux)

Taux d'intérêt d'un prêt dont l'évolution à la hausse est limitée, par exemple plus ou moins 2 %. Les conditions d'évolution du taux d'intérêt sont définies par le contrat.

■ Caution

Engagement pris par une personne de se substituer au débiteur, si celui-ci ne paie pas sa dette.

■ Co-emprunteurs

Personnes signant collectivement un contrat de prêt. Chacun est responsable du remboursement de l'intégralité de l'emprunt.

■ Convention AERAS

Voir « [Glossaire Assurance](#) ».

Pour plus d'information : www.aeras-infos.fr

■ Coût total du crédit

Somme des intérêts et de tous les frais liés à l'octroi du crédit (le cas échéant, frais de dossier, d'assurance, de courtage de garanties...).

■ Crédit (Opération de crédit, emprunt, prêt)

Opération par laquelle un **établissement de crédit** met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant **intérêts** et **frais**, pour une durée déterminée ou indéterminée et que le client doit rembourser. Il existe plusieurs catégories de **prêts** ou de **crédits**.

■ Crédit affecté

Crédit permettant de financer un bien ou un service déterminé. Les deux contrats, le prêt et l'achat du bien ou du service, sont étroitement liés. Le contrat de crédit peut ainsi être annulé si l'achat du bien ou du service ne se réalise pas.

■ Crédit à la consommation

Opération (d'un montant inférieur à 75 000 euros dans le cadre de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation) par laquelle un **établissement de crédit** met à la disposition d'un client une somme d'argent pour le financement de biens ou de services à usage non professionnel à l'exception des financements des opérations de **crédit immobilier**.

■ Crédit amortissable

Prêt dont le montant, la durée et les remboursements périodiques (amortissement du capital et intérêts) sont déterminés lors de sa mise en place, selon un échéancier. Les remboursements peuvent être fixes ou varier selon des clauses de révision clairement définies.

■ Crédit *in fine*

Crédit dont le capital se rembourse en une seule fois à l'échéance. Les intérêts sont généralement payés périodiquement sur la durée du prêt.

■ Crédit immobilier

Opération par laquelle un **établissement de crédit** met à la disposition d'un client une somme d'argent pour financer la construction, l'acquisition d'un logement, d'un terrain ou des travaux de rénovation (au-delà d'un seuil de 75 000 euros dans le cadre de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation).

■ Crédit relais

Crédit *in fine* accordé dans l'attente d'une rentrée d'argent, par exemple, lors de la vente d'un bien immobilier.

■ Crédit renouvelable

Opération par laquelle un **établissement de crédit** met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant **intérêts** et **frais** sur la partie utilisée. Cette somme se renouvelle au fur et à mesure des remboursements du capital. Elle peut être remboursée à tout moment, en totalité ou en partie.

Autres termes employés : crédit permanent, compte permanent, réserve d'argent, crédit *revolving*.

■ Délai de réflexion

Délai légal imposé à tout emprunteur avant d'accepter une offre de **prêt immobilier**. Le demandeur ne peut accepter l'**offre préalable** de prêt que 10 jours après sa réception.

Avant l'acceptation de l'offre par le client, la **banque** ne peut mettre à sa disposition les fonds demandés.

■ Délai de renonciation

Voir « **Glossaire Assurance** ».

■ Délai de rétractation

Délai légal accordé à l'emprunteur pour renoncer à un **crédit à la consommation** qu'il a souscrit.

L'emprunteur dispose d'un délai de 7 (ou 14 jours à compter de la signature du **prêt**) pour y renoncer. Dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation, ce délai est uniformément porté à 14 jours pour un contrat de crédit conclu à distance ou en face à face.

■ Dépassement

Fait d'aller au-delà de la limite autorisée : découvert au-delà du plafond autorisé ou dépassement du plafond de paiement et/ou de retrait d'espèces par carte.

■ Différé d'amortissement (ou franchise partielle)

Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse aucun capital. Il ne paie que les intérêts du **prêt**. Les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant la période de différé d'amortissement.

■ Différé total (ou franchise totale)

Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse ni capital ni intérêts. Les intérêts sont ajoutés au capital restant dû. Seules les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant la période de différé total.

■ Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Fichier géré par la **Banque de France** qui recense :

- les incidents de remboursement des crédits

(y compris les découverts) accordés à des particuliers. On parle d'**incidents de paiement** caractérisés.

- les inscriptions dans le cadre d'une procédure de **surendettement**.

■ Garanties

Actes destinés à sécuriser une opération de crédit. On distingue les garanties réelles (nantissement, gage, hypothèque...) et les garanties personnelles (caution...).

■ Indice de référence

Taux de référence retenu pour calculer la révision du **taux d'intérêt** du prêt dans le cadre d'un **taux révisable**.

■ Location avec option d'achat (LOA)

Contrat de location d'un bien mobilier avec option d'achat à la fin du contrat.

■ Microcrédit

Crédit de petit montant destiné à faciliter le financement de projets de vie (mobilité, logement, recherche d'emploi...) ou de projets professionnels (création d'activité...).

On parle également de crédit solidaire.

■ Montant total dû

Dans le cadre d'un crédit à la consommation, ce montant représente la somme du montant total du crédit et du **coût total du crédit**.

■ Offre préalable

Document émis et adressé par courrier par un **établissement de crédit** précisant les caractéristiques et les modalités de remboursement du **prêt** proposé au client.

À réception, l'emprunteur dispose d'un **délai** pour étudier l'offre de prêt. La banque s'engage pendant ce délai à maintenir les conditions de l'offre proposée. Dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation, le terme employé est « offre de contrat de crédit ».

■ Prêt

Voir « **opération de crédit** ».

■ Prêt à taux zéro

Prêt sans intérêts, proposé sous certaines conditions par les **établissements de crédit** ayant signé une convention avec l'État.

■ Rachat de crédits

Opération consistant à regrouper en un seul crédit plusieurs prêts existants, de durées et de taux d'intérêts différents. Le nouveau crédit se caractérise par un taux d'intérêt généralement inférieur à celui des crédits rachetés et par une durée plus longue. Le montant des mensualités est donc diminué.

On parle également de regroupement, de restructuration ou de consolidation de crédits.

■ Rééchelonnement

Opération par laquelle les conditions de remboursement initiales du ou des **prêts** sont modifiées : réaménagement du **taux** et/ou de la durée de remboursement.

■ Remboursement anticipé

Possibilité pour le client de rembourser partiellement ou totalement un crédit avant la fin prévue du contrat. Cette possibilité peut donner lieu à la perception par la banque d'**indemnités de remboursement anticipé** (IRA).

■ Surendettement

Situation dans laquelle une personne ou un ménage, se trouve dans l'impossibilité manifeste de faire face à ses charges et à ses dettes courantes non professionnelles (loyer, factures d'électricité, remboursement de prêts...).

■ Tableau d'amortissement

Tableau indiquant le montant dû par l'emprunteur à chaque échéance du **crédit** en détaillant la répartition du remboursement entre : le **capital**, les **intérêts**, la prime relative aux **assurances** (lorsque celles-ci sont obligatoires) et le capital restant dû après chaque échéance.

■ TAEG

Taux annualisé effectif global : taux englobant les **intérêts** et l'ensemble des **frais** liés à l'octroi d'un **crédit** (frais de dossier, frais d'assurance, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total du prêt ou du crédit. Il ne doit jamais dépasser le **seuil de l'usure** (ou taux d'usure).

■ Taux de base bancaire

Taux librement fixé par chaque **établissement de crédit**. Ce taux de base, auquel est ajoutée une majoration personnalisée, est utilisé pour certains types de **crédit**. Concernant les particuliers, il s'agit

le plus souvent des **débets** en **compte** et/ou des **crédits renouvelables**. Ce taux est communiqué dans les **conditions tarifaires**. En cas de révision, les clients en sont informés 1 à 2 mois avant la date d'entrée en vigueur selon le type de crédit concerné.

Ce taux, défini par la loi, est calculé trimestriellement par la **Banque de France**.

■ Taux débiteur (anciennement taux nominal)

Taux d'intérêt exprimé en pourcentage fixe ou variable appliqué au capital emprunté ou au montant de **crédit** utilisé sur une base annuelle. C'est à partir de ce taux que les **intérêts** des mensualités sont calculés.

■ Taux d'intérêt

Pourcentage permettant de calculer la rémunération de la **banque** sur une somme d'argent prêtée à l'emprunteur.

■ Taux fixe

Taux qui reste inchangé pendant toute la durée du **prêt**.

■ Taux variable ou révisable

Taux d'un **prêt** dont la variation est liée à l'évolution d'un ou plusieurs **indices de référence**.
Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

■ Usure (seuil de l'usure ou taux de l'usure)

Taux (TEG ou TAEG) maximum auquel un **prêt** peut être accordé.

Les FRAIS BANCAIRES

Les prix des produits et services appliqués aux opérations bancaires, à la gestion et au fonctionnement du **compte**, appelés **frais bancaires**, sont définis dans les **conditions tarifaires** de la **convention de compte**. L'information sur ces tarifs est disponible en agence (dépliant, brochure...) et accessible par Internet. Ces tarifs sont généralement révisés annuellement.

Les frais bancaires correspondent soit à la rémunération des services rendus par la banque (frais de tenue de compte, cotisation carte...) soit à la facturation des irrégularités de fonctionnement du compte (frais de rejet de paiement, frais sur compte débiteur...).

Le chapitre présente les définitions des principaux frais bancaires.

La définition des frais bancaires

■ Abonnement

Voir « [frais](#) ».

■ Commission

Voir « [frais](#) ».

■ Conditions tarifaires

Prix des prestations et des services bancaires. La tarification liée au compte et aux services de paiement est détaillée dans la [convention de compte](#) ou dans le [contrat-cadre de services](#). Les conditions tarifaires sont disponibles en agence (sous forme d'un dépliant et d'affichage) et sur Internet.

■ Cotisation

[Frais](#) perçus périodiquement pour la mise à disposition d'une offre de service (mise à disposition d'une carte, par exemple).

■ Forfait

Prix d'un ensemble de produits et de services dont le montant est indépendant de leur utilisation. Par exemple : cotisation à une [offre groupée de produits](#) ou services groupées ("[packages](#)").

■ Frais

Somme perçue auprès de son client par un [établissement de crédit](#) ou un [établissement de paiement](#) au titre de la réalisation d'une opération ou de la fourniture d'un produit ou de la mise à disposition d'un service. Suivant l'opération concernée, on emploie également les termes de commission, abonnement...

■ Récapitulatif annuel des frais bancaires

Document adressé aux clients, récapitulant le total des frais perçus par la [banque](#) ou l'[établissement de paiement](#) au cours de l'année passée au titre de la facturation des produits et services liés à leur [compte](#). Ce document est obligatoirement envoyé chaque année gratuitement, avant le 31 janvier.

Les principaux frais liés au fonctionnement du compte

■ Cotisation à des moyens de paiement alternatifs au chèque

Montant perçu par la banque pour la mise à disposition, auprès des titulaires de compte sans chéquier, d'une gamme de moyens de paiement alternatifs qui comprend au minimum un nombre adapté de virements, de prélèvements, de TIP, ainsi que d'une carte à autorisation systématique.

On trouve parfois l'expression forfait de compte ou de forfait sans chéquier.

■ Cotisation carte

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour la délivrance ou le renouvellement d'une carte. La cotisation est généralement annuelle.

■ Droits de garde

Voir « [Glossaire Épargne et placements financiers](#) ».

■ Frais concernant les cartes

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour la fourniture de prestations spécifiques liées à la carte : choix du code secret, confection d'une nouvelle carte, réédition du

code secret, paiements hors zone euro, recherche de facturette...

■ Frais de conservation ou de destruction de chéquier

Frais perçus par la banque lorsque le titulaire du compte n'a pas retiré son chéquier dans le délai contractuellement fixé.

■ Frais de désolidarisation de compte joint

Montant perçu par la banque ou l'établissement de paiement en cas de transformation d'un compte joint en compte indivis, ou de retrait d'un des cotitulaires.

■ Frais d'envoi annuel de lettres pour les cautions

Frais perçus par la banque auprès de la personne cautionnée lors de l'envoi obligatoire et annuel d'une lettre d'information, en cas de prêt à la personne qui s'est porté caution, précisant le montant du capital restant dû.

■ Frais de relevés de compte

La réglementation prévoit un relevé mensuel gratuit pour les opérations enregistrées sur le compte.

Pour une périodicité différente ou une demande d'exemplaires supplémentaires de relevé, la banque ou l'établissement de paiement peut les facturer.

■ Frais de succession

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour le traitement et la gestion du dossier de succession lors du décès du titulaire du compte (envoi du relevé de compte au notaire, relation avec les ayants droit...).

■ Frais de tenue de compte

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour la gestion du compte.

■ Frais de transfert de comptes d'épargne

Frais perçus par la banque lors du transfert d'un compte d'épargne réglementée (CEL, PEL, PEP, PEA) vers une autre banque.

Voir « **Glossaire Épargne et placements financiers** ».

■ Frais par retrait d'espèces à un DAB situé en dehors des pays de la zone euro

Frais perçus par la banque lors d'un retrait d'espèces à un DAB en dehors de la zone euro.

Le retrait en monnaie locale se traduit par une opération de change, intégrant le coût du change et une commission supplémentaire qui est fonction du montant du retrait effectué.

■ Frais pour compte sans mouvement

Frais prélevé par la banque ou l'établissement de paiement lorsque le compte n'a pas enregistré d'opérations pendant une certaine période.

■ Frais pour fourniture de la liste des opérations automatiques et récurrentes

Montant perçu par la banque ou l'établissement de paiement lorsqu'il ou elle fournit au client une liste des opérations, périodiques et automatisées, enregistrées sur son compte au débit et au crédit (liste des domiciliations par exemple).

■ Principaux frais liés au fonctionnement du compte

Les frais les plus fréquents à la charge du client en contrepartie des services rendus par la banque ou l'établissement de paiement : frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...), frais de location de coffre-fort, frais de mise en place d'un virement occasionnel ou permanent, frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement, frais d'envoi de chéquier, frais de retrait dans un DAB d'une autre banque, frais pour paiement d'un prélèvement, frais sur émission d'un virement occasionnel ou permanent...

Certains frais ont fait l'objet d'une définition commune utilisée par l'ensemble des banques. La liste des termes concernés est disponible sur le site Intranet du CCSF : www.ccsfin.net

Les principaux frais liés aux incidents de fonctionnement du compte

■ Commission d'intervention

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

■ Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision

Frais perçus par la banque lors d'un rejet de chèque pour insuffisance de provision. Ces frais sont plafonnés par la réglementation :

- pour un chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, le plafond est de 30 euros ;
- pour un chèque d'un montant supérieur à 50 euros, le plafond est de 50 euros.

Ces frais incluent l'information préalable qui doit être adressée avant le rejet ainsi que la facturation de l'envoi de la lettre d'injonction. Par ailleurs, le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans un délai de 30 jours suivant le premier rejet ne constitue qu'un seul et même incident, et donc les frais ne peuvent être perçus qu'une seule fois.

■ Frais de blocage (ou d'opposition) de la carte par la banque

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement lorsque celle-ci ou celui-ci refuse toute

transaction en cas d'utilisation abusive d'une carte par le titulaire.

■ Frais de déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement lors d'une déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte.

■ Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé

Frais perçus par la banque qui envoie au client une lettre l'informant qu'il a dépassé le découvert autorisé que lui a été octroyé la banque.

■ Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision

Frais perçus par la banque quand elle informe le titulaire du compte, par lettre, de l'émission d'un chèque sans provision.

■ Frais de recherche de documents

Frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition à la demande du titulaire du compte de documents concernant son compte.

■ Frais de rejet de prélèvement

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour un rejet de prélèvement pour défaut ou insuffisance de provision. La réglementation plafonne le montant de ces frais au montant rejeté avec un maximum de 20 euros.

■ Frais de rejet pour autre incident de paiement

Frais perçus par la banque pour tout incident de paiement autre que le rejet de chèque et de prélèvement. La réglementation plafonne le montant de ces frais au montant rejeté avec un maximum de 20 euros.

■ Frais de révocation (ou d'opposition) sur prélèvement

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour l'annulation d'un ordre de prélèvement avant son exécution.

■ Frais d'incident de chèque émis pour motif autre que sans provision

Voir « commission d'intervention ».

■ Frais d'opposition (ou blocage) carte par le client

Gratuit depuis le 1^{er} novembre 2009.

■ Frais d'opposition chèque(s) ou chéquier

Frais perçus par la banque quand le client fait opposition sur un chèque ou plusieurs chèques ou sur le chéquier.

■ Frais d'opposition (ou blocage) sur prélèvement

Gratuit depuis le 1^{er} novembre 2009.

■ Frais par avis à tiers détenteur

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour le traitement d'un avis à tiers détenteur ou d'une saisie reçue.

■ Frais par opposition administrative

Frais perçus par la banque pour le traitement d'une opposition administrative. Le montant des frais ne peut pas excéder 10 % du montant dû au Trésor public.

■ Frais par saisie-attribution

Frais perçus par la banque pour le traitement d'une saisie-attribution.

■ Frais sur chèque remis

Frais perçus par la banque lors de la remise d'un chèque revenu impayé pour motif autre que sans provision.

■ Intérêts débiteurs

Intérêts perçus par la banque lorsque le compte présente un solde négatif (ou débiteur) pendant un ou plusieurs jours. Ces intérêts sont généralement débités du compte en fin de mois ou de trimestre.

Index

A

Abonnement	33
ACP	7
Agios (ou Intérêts débiteurs)	27
Amortissement (du capital)	27
Assurance emprunteur	27
ATD	14
Autorisation de découvert (facilité ou découvert autorisé)	27
Autorisation de prélèvement	24
Autorité de contrôle prudentiel	7
Autres frais concernant les cartes	34
Avis à tiers détenteur	14

B

Banque	7
Banque à distance (Services de)	7
Banque de France	7
Banque en ligne	7
Bénéficiaire	21
Blocage (ou opposition) carte par la banque ou le prestataire de services de paiement	19
Blocage (ou opposition) carte par le client	19

C

Cap de taux (ou taux plafond ou butoir de taux)	27
Carte	19
Carte à débit différé	19
Carte co-brandée (carte co-marquée)	19
Carte de crédit	20
Carte de paiement	20
Carte de paiement à autorisation systématique	20
Carte de paiement à débit immédiat	20
Carte de retrait	20
Cautiion	27
Change manuel	25
Chèque	21
Chèque de banque	21
Chèque de voyage (ou <i>traveller's cheque</i>)	21
Chèque sans provision	21
Clôture	9
Code BIC	10
Code IBAN	10
Co-emprunteurs	27
Commission	33
Commission d'intervention	36
Compte	9
Compte bancaire	9
Compte bloqué	9
Compte chèque	9
Compte de dépôt	9

Compte de paiement	16
Compte indivis	9
Compte joint	9
Conditions tarifaires	33
Contrat-cadre de services de paiement	16
Convention AERAS	27
Convention de compte de dépôt	7
Coordonnées du compte	10
Cotisation	33
Cotisation à des moyens de paiement alternatifs au chèque	34
Cotisation à une offre groupée de prestations	33
Cotisation carte	34
Coût total du crédit	27
CPAS	20
Créancier (nom)	12
Crédit	12, 28
Crédit à la consommation	28
Crédit affecté	28
Crédit amortissable	28
Crédit immobilier	28
Crédit <i>in fine</i>	28
Crédit relais	28
Crédit renouvelable	28

D

DAB	25
Date comptable	12
Date de valeur	12

Date d'opération	12	Frais d'incident de chèque émis pour motif autre que sans provision	37
Débit	12		
Débiteur (nom)	12	Frais de blocage (ou d'opposition) de la carte par la banque	36
Délai de réflexion	28	Frais de conservation ou de destruction de chéquier	34
Délai de renonciation	28		
Délai de rétractation	29	Frais de déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte	34
Dénonciation et désolidarisation	10	Frais de désolidarisation de compte joint	34
Dépassement	29	Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	36
Différé d'amortissement (ou franchise partielle)	29	Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	36
Différé total (ou franchise totale)	29	Frais de location de coffre-fort	35
Distributeur automatique de billets	25	Frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement	35
Droit au compte	10	Frais de mise en place d'un virement occasionnel ou permanent	35
Droits de garde	34	Frais de recherche de documents	36
E		Frais de rejet de prélèvement	37
Espèces	25	Frais de rejet pour autre incident de paiement	37
Établissement de crédit	8	Frais de relevés de compte	34
Établissement de paiement	16	Frais de révocation (ou d'opposition) sur prélèvement	37
F		Frais de succession	35
FCC	21	Frais de tenue de compte	35
Fichier central des chèques	21	Frais de transfert de comptes d'épargne	35
Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers	29	Frais d'opposition (ou blocage) carte par le client	37
FICP	29	Frais d'opposition chèque(s) ou chéquier	37
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision	36	Frais d'opposition (ou blocage) sur prélèvement	37
Frais	33	Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)	35
Frais d'envoi annuel de lettres pour les cautions	34		
Frais d'envoi de chéquier	35		

Frais par avis à tiers détenteur	37	IOB	8
Frais par opposition administrative	37	IRA	30
Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque que celle située dans les pays de la zone euro	35	L	
Frais par retrait d'espèces à un DAB situé en dehors des pays de la zone euro	35	Lettre d'information préalable pour chèque sans provision	22
Frais par saisie-attribution	37	Lettre d'injonction de payer	14
Frais pour fourniture de la liste des opérations automatiques et récurrentes	35	LOA	29
Frais pour paiement d'un prélèvement	35	Location avec option d'achat	29
Frais pour compte sans mouvement	35	M	
Frais sur chèque remis	37	Mandant	10
Frais sur émission d'un virement occasionnel ou permanent	35	Mandataire	10
		Médiateur	8
G		Microcrédit	29
GAB	25	Mobilité bancaire	10
Gamme de moyens de paiement alternatifs	22	Montant total dû	30
Garanties	29	Moyens de paiement	18
Garanties des dépôts	12	O	
GPA	22	Offre préalable	30
Guichet automatique de banque	25	Opération de caisse	25
I		Opération de paiement	16
Incidents de fonctionnement du compte	14	Opposition administrative	14
Incidents de paiement	14	Opposition chèque/chéquier par le client	22
Indemnités de remboursement anticipé	30	Opposition (ou blocage) sur prélèvement	24
Indice de référence	29	P	
Intérêts créditeurs	13	Packages	33
Intérêts débiteurs	37	Porte-monnaie électronique	18
Intermédiaire en opérations de banque	8		

Prélèvement	24
Prestataires de services de paiement	17
Prêt	30
Prêt à taux zéro	30
Principaux frais liés au fonctionnement du compte	35
Procuration à un tiers	10
Provision	13
PSP	16

R

Rachat de crédits	30
Récapitulatif annuel des frais bancaires	33
Rééchelonnement	30
Rejet de chèque	22
Rejet de prélèvement	24
Relevé d'identité bancaire	10
Relevé de compte	13
Remboursement anticipé	30
Remise de chèque	22
Retrait	25
RIB	10

S

Saisie	14
Saisie-attribution	14
Secret « bancaire »	8
Secret professionnel	8
SEPA	18
Service bancaire de base	11

Services de paiement	17
Single Euro Payments Area	18
Solde bancaire insaisissable	14
Solde du compte	13
Solidarité dans un compte joint	9
Surendettement	30

T

Tableau d'amortissement	30
TAEG	30
Taux annualisé effectif global	30
Taux d'intérêt	31
Taux de base bancaire	30
Taux débiteur (anciennement taux nominal)	31
Taux fixe	31
Taux variable ou révisable	31
Télépaiement	18
TIP	18
Tireur	22
Titre Interbancaire de paiement	18
Transfert de compte	11

U

Usure (seuil de l'usure ou taux de l'usure)	31
---	----

V

Versement d'espèces	25
Virement	23
Virement international	23
Virement SEPA	23

Cette brochure a été réalisée

par le **Secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF)**

39 rue Croix-des-Petits-Champs – 75049 PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 42 92 27 10 – Télécopie : 01 42 92 27 52

Elle peut être obtenue gratuitement, dans la limite des stocks disponibles.

Ce rapport est téléchargeable sur le sit Internet du CCSF.

<http://www.ccsfin.fr> ou <http://www.ccsfin.net>

Directeur de la publication

Emmanuel CONSTANS

Président

du Comité consultatif du secteur financier

Secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier

Rédacteurs

Isabelle GASTAL, Maryvonne MARY

Composition

Florence RAYNAUD

Service des Publications économiques

Christine COLLOMB-JOST, secrétaire de rédaction

Carine OTTO, maquettiste PAO

Impression BdF – Ateliers SIMA Ivry

Dépôt légal : 3^e trimestre 2010

Destiné aux particuliers, ce glossaire a été élaboré par le CCSF avec les professionnels du secteur financier et les associations de consommateurs en collaboration avec la direction générale du Trésor et les Autorités de contrôle.

Il présente la définition retenue pour chacun des principaux termes utilisés en matière d'opérations bancaires courantes.

Parallèlement, ont été élaborés deux autres glossaires,
l'un consacré à l'assurance « **Glossaire Assurance** »
et l'autre portant sur l'épargne « **Glossaire Épargne et placements financiers** ».

<http://www.ccsfin.fr> ou <http://www.ccsfin.net>

Ce rapport a été préparé à la



ISBN : 978-21-11-099389-2